Débat d'orientation Sujet : Bilan et perspectives luxembourgeoises en vue du Sommet des Nations Unis sur le développement durable Rio+20

Auteur : Groupe politique déi gréng
Date de dépôt : 08-03-2012

Historique :

Date	Description	Liens
08-03-2012	Déposé(e)	Document écrit de dépôt
08-03-2012	Passage en Conférence des Présidents	
12-06-2012	Vidé(e) en séance publique n°31	

Dossiers engendrés :

Intitulé	Auteur	Etat	Document	Dossier
Motion : Ratification de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail (ILO 169)	Monsieur Camille Gira, Député	Voté(e) accepté(e)	Document écrit de dépôt	Motion

I-2011-O-D-4205-01 (2276)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
08 MARS 2012

déi gréng
groupe parlementaire

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Député-e-s

Luxembourg, le 8 mars 2012

Concerne : **Débat d'orientation au sujet du bilan et perspectives luxembourgeoises en vue du Sommet des Nations Unis sur le développement durable Rio+20**

Monsieur le Président,

Du 20 au 22 juin se déroulera à Rio de Janeiro le sommet des Nations Unies sur le développement durable, 20 ans après le premier Sommet de la Terre au même endroit. Il nous semble dès lors opportun d'initier à la Chambre des Député-e-s un **échange d'idées sur le bilan luxembourgeois de 20 années des politiques nationales et internationales pour le développement durable.**

Par conséquent et conformément à notre règlement interne, nous avons l'honneur de demander un **débat d'orientation** y relatif.

Dans ce contexte le groupe parlementaire déi gréng propose d'y aborder les sujets suivants :

1) Bilan de 20 années de politiques du développement durable au Luxembourg : Est-ce que le modèle luxembourgeois est devenu plus durable dans ses effets et dans son fonctionnement?

2) Bilan de 20 années de gouvernance pour le développement durable au Luxembourg (PNDD I, PNDD II, MDDI, CSDD, CIDD,...) : Quelles améliorations à apporter à la gouvernance du développement durable au Luxembourg?

3) Discussion de la position du Gouvernement luxembourgeois en vue du Sommet ;

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

François Bausch
député

Camille Gira
député

I-2011-O-M-4270-01 (2317)

Dépôt:

Camille Gira
Groupe parlementaire
déi gréng
Débat d'orientation Rio+20 Sommet

Luxembourg, le 12 juin 2012

1

MOTION

Ratification de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail (ILO 169)

La Chambre des Député-e-s,

- Considérant l'attachement particulier du Luxembourg aux conventions de l'Organisation internationale du Travail ;
- Considérant l'appui que le Luxembourg a apporté à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones lors de son adoption en Assemblée Générale en septembre 2007 ;
- Considérant que l'importance de la Convention 169 va bien au-delà du nombre de pays qui l'ont ratifiée et qu'elle a pu influencer de nombreuses législations nationales par rapport au droit des indigènes ;
- Considérant qu'il est indispensable de développer au niveau international une action coordonnée pour protéger les droits des peuples indigènes et tribaux (article 2 de la Convention 169 ;
- Considérant que le Luxembourg a une responsabilité certaine au niveau international de respecter, protéger et de renforcer les droits des populations indigènes et la défense des droits universels des droits de l'homme ;
- Considérant que la Convention 169 est le seul instrument international **contraignant** qui vise à stimuler le dialogue entre les gouvernements et les peuples indigènes et tribaux et à prévenir, voire résoudre des conflits ;
- Considérant que la Convention 169 vise surtout à renforcer les droits collectifs des populations indigènes et tribales d'accès aux terres et au développement autogéré ;
- Considérant que la Convention 169 est ratifiée pour ces mêmes raisons par des Etats qui n'hébergent pas des populations indigènes sur leur propre territoire dans le seul objectif de soutenir les droits des populations indigènes ;
- Considérant les relations étroites entretenues par les 34 Communes membres de l'Alliance du Climat au Luxembourg avec les populations indigènes du bassin de l'Amazonie ;
- Considérant l'opportunité de la conférence de Rio+20 sur le Développement durable pour marquer un point en faveur des droits légitimes des peuples indigènes et tribaux ;

invite le Gouvernement à

- mettre en œuvre le processus de ratification de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail (ILO 169) au courant de cette année.

GIRA C.

E. Berger

Roger Negri